

# **Ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie**

**(Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)**

## **Modification du 14 juin 2010**

---

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)  
arrête:*

I

L'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

### *Remplacement d'expressions*

*Dans toute l'ordonnance, l'expression «Plan de vaccination suisse 2009» est remplacé par «Plan de vaccination suisse 2010».*

### *Art. 12d, let. d*

L'assurance prend en charge les coûts des mesures suivantes en vue du dépistage précoce de maladies chez certains groupes à risques aux conditions ci-après:

---

Mesure	Conditions
d. Mammographie	En cas de cancer chez la mère, la fille ou la sœur. Fréquence selon l'évaluation, au maximum un examen préventif par an. Un entretien explicatif et de conseil doit précéder la première mammographie; il est consigné. La mammographie doit être effectuée par un médecin spécialisé en radiologie médicale. Les appareils utilisés doivent être conformes aux lignes directrices de l'Union européenne de 1996 (European Guidelines for quality assurance in mammography screening, 2nd edition).

---

<sup>1</sup> RS 832.112.31

## II

- <sup>1</sup> L'annexe 1 est modifiée conformément au texte ci-joint.
- <sup>2</sup> L'annexe 2 «Liste des moyens et appareils» est modifiée.<sup>2</sup>
- <sup>3</sup> L'annexe 3 «Liste des analyses» est modifiée.<sup>3</sup>

## III

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

14 juin 2010

Département fédéral de l'intérieur:

Didier Burkhalter

- <sup>2</sup> Non publiée dans le RO (art. 20a). La modification peut être consultée sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à l'adresse suivante:  
<http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/00263/00264/04184/index.html?lang=fr>.
- <sup>3</sup> Non publiée dans le RO (art. 28). La modification peut être consultée sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à l'adresse suivante:  
<http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/00263/00264/04185/index.html?lang=fr>.

## Annexe 1

## Ch. 1, 2 et 9

Mesure	Obligatoire- ment à la charge de l'assurance	Conditions	Décision valable à partir du
<b>1</b>		<b>Chirurgie</b>	
...			
<b>1.2</b>		<b>Chirurgie de transplantation</b>	
...			
Transplantation du pancréas après une transplantation du rein	Oui	Dans les centres suivants: Universitäts- spital Zürich, Hôpitaux Universitaires de Genève, si les centres participent au registre de Swisstransplant.	1.7.2010
Transplantation isolée du pancréas	Oui	Dans les centres suivants: Universitäts- spital Zürich, Hôpitaux Universitaires de Genève, si les centres participent au registre de Swisstransplant.	31.8.1989/ 1.4.1994/ 1.7.2002/ 1.7.2010
Transplantation simultanée d'îlots de Langerhans et du rein	Oui	Dans les centres suivants: Universitäts- spital Zürich, Hôpitaux Universitaires de Genève, si les centres participent au registre de Swisstransplant.	1.7.2010
Transplantation d'îlots de Langerhans après une transplanta- tion du rein	Oui	Dans les centres suivants: Universitäts- spital Zürich, Hôpitaux Universitaires de Genève, si les centres participent au registre de Swisstransplant.	1.7.2010
Allotransplantation isolée d'îlots de Langerhans	Oui	Dans les centres suivants: Universitäts- spital Zürich, Hôpitaux Universitaires de Genève, si les centres participent au registre de Swisstransplant.	1.7.2002/ 1.7.2010
Autotransplantation isolée d'îlots de Langerhans	Oui	Dans les centres suivants: Universitäts- spital Zürich, Hôpitaux Universitaires de Genève, si les centres participent au registre de Swisstransplant.	1.7.2002/ 1.7.2010
Transplantation isolée de l'intestin grêle	Oui	Dans les centres suivants: Universitäts- spital Zürich, Hôpitaux Universitaires de Genève, si les centres participent au registre de Swisstransplant.	1.7.2002/ 1.7.2010
Transplantation de l'intestin grêle et du foie et transplantation multiviscérale	Oui	Dans les centres suivants: Universitäts- spital Zürich, Hôpitaux Universitaires de Genève, si les centres participent au registre de Swisstransplant.	1.7.2002/ 1.7.2010
...			

Mesure	Obligatoirement à la charge de l'assurance	Conditions	Décision valable à partir du
<b>2 Médecine interne</b>			
<i>2.1 Médecine interne générale</i>			
...			
Capsule-endoscopie	Oui	Pour examen de l'intestin grêle, de l'angle de Treitz à la valvule iléocœcale – hémorragies d'origine inconnue – inflammation chronique de l'intestin grêle.  Si la gastroscopie et la colonoscopie se sont révélées négatives.  Prise en charge seulement si l'assureur a donné préalablement une garantie spéciale et avec l'autorisation expresse du médecin-conseil.	1.1.2004/ 1.1.2006
...			
<i>2.2 Maladies cardio-vasculaires, médecine intensive</i>			
...			
Télésurveillance des patients et des implants cardiologiques	Non		1.7.2010
...			
<i>2.3 Neurologie, y compris la thérapie des douleurs et l'anesthésie</i>			
...			
Anesthésie générale pour effectuer une intervention diagnostique ou thérapeutique (intervention dentaire comprise)	Oui	Si l'intervention diagnostique ou thérapeutique doit être effectuée sous anesthésie en raison d'un handicap physique ou mental grave.	1.7.2010
...			
<b>9 Radiologie</b>			
<i>9.1 Radiodiagnostic</i>			
...			
Ostéodensitométrie – par absorptiométrie double énergie à rayons X (DEXA)	Oui	– Ostéoporose cliniquement manifeste et après une fracture provoquée par un traumatisme minime – Corticothérapie de longue durée ou hypogonadisme	1.3.1995

Mesure	Obligatoirement à la charge de l'assurance	Conditions	Décision valable à partir du
		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Maladies du système digestif (syndrome de malabsorption [p. ex. en cas de VIH], maladie de Crohn, rectocolite hémorragique)</li> <li>– Hyperparathyroïdie primaire (lorsque l'indication chirurgicale n'est pas nette)</li> <li>– Ostéogénèse imparfaite.</li> </ul>	1.1.1999/ 1.7.2010
		<p>Les coûts engendrés par la DEXA ne sont pris en charge que pour l'application de cette mesure à une seule région du corps.</p> <p>Des examens ultérieurs par la DEXA sont uniquement pris en charge en cas de traitement médicamenteux de l'ostéoporose et au maximum tous les deux ans.</p>	1.3.1995
– par scanner total du corps	Non		1.3.1995
...			
9.3		<i>Radiologie interventionnelle</i>	
...			
Radiothérapie interstitielle sélective (SIRT) recourant à des microsphères en résine chargées en yttrium 90	Oui	<p>En cas de tumeurs hépatiques inopérables et résistantes à la chimiothérapie pour lesquelles une ablation locale n'est pas possible ou est restée sans effet.</p> <p>Réalisation dans un centre hépato-biliaire interdisciplinaire comprenant un service de consultation ad hoc (chirurgie hépato-biliaire spécialisée, radiologie interventionnelle, médecine nucléaire et oncologie médicale).</p>	1.7.2010
...			

